

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2012

L’an deux mille douze et le 17 décembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BARBIE Bernard, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D’OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, FORCE Sandrine, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne.

Procurations : Monsieur Philippe BACHELARD à Madame Jacqueline POL – Madame Véronique CAMAISSE à Madame Marie DUCROS – Madame Emmanuelle PENCHENAT à Monsieur Serge DEUILHE - Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT – Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE – Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Lucien BARTHE – Monsieur Boris VIVEN à Madame Monique D’OLIVEIRA.

Absents : Madame Marie-Ange SICARD.

Madame Maryse JACQUET-ROGER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de rajouter les délibérations suivantes à l’ordre du jour :

- **Finances locales – Décision Modificative n°4 – Budget Communal - Subvention exceptionnelle au Centre Communal d’Action Sociale ;**
- **Finances locales – Décision Modificative n° 5 – Budget Communal - Régularisation anomalie comptable – Subventions d’équipement versées par le Conseil Général ;**
- **Finances Locales – Décision Modificative n°6 – Budget Communal -Régularisation anomalie comptable – Solde des avances ;**
- **Finances locales – Décision Modificative n°7 – Budget Communal – Annulation de titres sur exercices antérieurs.**
- **Autres domaines de Compétence de Commune – Emploi / Formation professionnelle – Validation du principe d’accueil de volontaires dans le cadre du service civique – Indemnités.**

DELIBERATIONS

Finances locales – Décision Modificative n°4 – Budget Communal - Subvention exceptionnelle au Centre Communal d’Action Sociale

Par courrier du 29 octobre 2012 et 10 décembre 2012, Monsieur le Trésorier demande de procéder à la régularisation d’anomalies comptables au budget du CCAS, liées au passage d’un amortissement ainsi que d’une reprise sur subvention et cela avant le 31 décembre 2012.

Les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif n’étant pas prévus en conséquence et la situation budgétaire du CCAS ne permettant pas ces deux régularisations, le Conseil Municipal **accepte** d’octroyer au CCAS une subvention exceptionnelle de **35 894,00 €** dont la dépense est neutralisée par des recettes perçues non budgétisées.

Le Conseil Municipal **approuve** la **Décision Modificative n°4**, comme exposé ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657362-020 : CCAS	0,00 €	35 894,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	35 894,00 €	0,00 €	0,00 €
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 894,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 894,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 894,00 €	0,00 €	35 894,00 €
Total Général		35 894,00 €		35 894,00 €

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Finances locales – Décision Modificative n° 5 – Budget Communal - Régularisation anomalie comptable – Subventions d'équipement versées par le Conseil Général

Le Trésorier a demandé de procéder à la régularisation d'anomalies comptables avant le 31 décembre 2012 nécessitant la modification d'imputation comptable pour des subventions d'équipement versées par le Conseil Général afin d'en permettre les amortissements.

Le Conseil Municipal **approuve la Décision Modificative n°5**, comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1323-01 : Départements	0,00 €	224 163,64 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 163,64 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	224 163,64 €	0,00 €	224 163,64 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	224 163,64 €	0,00 €	224 163,64 €
Total Général		224 163,64 €		224 163,64 €

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Finances Locales – Décision Modificative n°6 – Budget Communal -Régularisation anomalie comptable – Solde des avances

Le Trésorier a demandé de procéder à la régularisation d'anomalies comptables avant le 31 décembre 2012, afin notamment de solder les avances versées au SDEGH et au pool routier.

Le Conseil Municipal **approuve la Décision Modificative n° 6** comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	2 296 722,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 296 722,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 296 722,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 296 722,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 296 722,00 €	0,00 €	2 296 722,00 €
Total Général		2 296 722,00 €		2 296 722,00 €

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Finances locales – Décision Modificative n°7 – Budget Communal – Annulation de titres sur exercices antérieurs

Le Trésorier a demandé de procéder à la régularisation et ceci avant le 31 décembre 2012 des crédits titrés à tort sur des exercices antérieurs, pour un montant de **12 145 €** :

Le Conseil Municipal **approuve** la **Décision Modificative n° 7** comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 145,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 145,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 145,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 145,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 145,00 €	0,00 €	12 145,00 €
Total Général	12 145,00 €		12 145,00 €	

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Autres domaines de Compétence de Commune – Emploi / Formation professionnelle – Validation du principe d'accueil de volontaires dans le cadre du service civique – Indemnités

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Le Conseil Municipal s'est prononcé le 25 juin 2012 sur la validation du principe d'accueil des volontaires au Service Civique.

Deux volontaires ont été recrutés au 1^{er} décembre 2012 :

- *M PATO Joao au Pôle Culturel sur la mission « Promouvoir la culture pour tous » ;*
- *Mme GESTA Salomé au Pôle Culturel sur la mission « Soutien aux événements culturels ».*

Le Conseil Municipal **accepte** le principe d'indemnisation des volontaires dans le cadre du Service Civique, à hauteur de **105 euros** mensuel net par volontaire recruté.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Finances locales – Transfert emprunt n°2001223/2

Une délibération a été prise le 17 décembre 2001 pour la signature du contrat de prêt n° 2001223/2 (anciennement 200185223/2) contracté auprès de la Caisse d'Épargne, en vue du financement des infrastructures dédiées au traitement des eaux usées et notamment la station d'épuration située « chemin de la rivière » (31470 Saint Lys).

Les compétences liées à la station d'épuration ayant été transférées au SMEA 31 – Réseau 31, il est nécessaire de transférer la charge d'emprunt liée au financement de cette dernière.

Le Conseil Municipal **approuve** le transfert de l'emprunt susvisé et sera effectif au 1^{er} janvier 2013. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- date de signature du contrat : 17/12/2001
- Montant initial du contrat : 1 000 000 €
- Durée initiale : 180 mois
- Mode de calcul : échéance constante
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Date de la 1^{ère} échéance: 05/12/2004
- Taux fixe de 3.90 %
- Capital restant dû après transfert : 465 338.93 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Abstentions : 6

Finances locales – Décisions Budgétaires – Sortie d’inventaire de biens actifs de la Commune

Le Conseil Municipal **autorise** la sortie d’inventaire des biens récapitulés dans le tableau ci-dessous, qui présentent des pannes irréparables, les pièces en bons états ayant été récupérées.

Numéro d’inventaire	Désignation	Date d’entrée	Motif de sortie
39	1 IMPRIMANTE LASER COULEUR OKI C3100 / CCAS	03/02/2005	Matériel hors d’usage détruit en déchetterie
331	1 IMPRIMANTE EPSON STYLUS COLOR / MAIRIE	05/02/2001	
443	1 SERVER INTEL DODSON SC 5100 5HD / MAIRIE	14/10/2002	
444	1 WINDOWS 2000 SERVER + OPEN LICENCE / MAIRIE	14/10/2002	
670	1 UNITE CENTRALE SEMPRON 2600 SK754 / ECOLE GAZAILLA	25/10/2005	
671	1 PC DE BUREAU SEMPRON 2600 SK754 / ECOLE AYGUEBELLE	25/10/2005	
673	1 IMPRIMANTE LASER COULEUR OKI C5250N / ST	25/10/2005	
INFOR3	1 PC FSCP2520AC1FR / MAIRIE	12/09/2008	
INFOR4	1 PC FSCP2520AC1FR / MAIRIE	12/09/2008	

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

Pour : 27

Finances locales – Etablissement de la Redevance Assainissement dans le cas de fuite d’eau potable de la canalisation après compteur

En application de l’article 2 du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite de canalisation d’eau potable après compteur, les volumes d’eau potable imputables aux fuites d’eau potable n’entrent pas dans le calcul de la redevance d’assainissement.

Ces volumes d’eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d’eau dont l’augmentation anormale a justifié le plafonnement de la facture d’eau potable et le volume d’eau moyen consommé.

La redevance, dans ce cas, est calculée sur le volume moyen d’eau potable consommé.

Le Conseil Municipal **accepte** de mettre en place cette redevance.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27

Institutions et Vie Politique – Cession de terrain Moulin de la Jalousie – SA des Chalets

Par courrier du 24 septembre 2012, **la SA des Chalets a proposé un prix d’acquisition (hors frais liés à l’acte) de 25 euros/m²H.T.**, concernant l’aménagement du quartier du moulin de la Jalousie pour la réalisation d’un programme de 70 logements locatifs sociaux, de 22 logements en accession sociale à la propriété, de 20 lots à bâtir et de 2 locaux d’intérêt collectif.

La répartition par type de logements pour les **92** prévus cités ci-dessus est la suivante :

- **20 T2 ;**
- **36 T3 ;**
- **30 T4 ;**
- **6 T5.**

Toutefois, cette opération concerne également un programme immobilier d'intérêt général en réflexion comprenant notamment des salles de sport, une Maison des Assistantes Maternelles, une crèche. La Communauté d'Agglomération du Muretain et Ville de Saint Lys sont concernées dans leur compétence respective. Il sera donc prévu l'élaboration d'**une convention** préalable fixant les modalités de cession des terrains et d'acquisition tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de l'équilibre du budget prévisionnel global de l'opération ; cette convention fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal avant sa signature et son application.

Le Conseil Municipal **décide** d'autoriser le maire à signer une promesse de vente. Le prix de vente sera déterminé en fonction de l'équilibre budgétaire global de l'opération qui sera acté par ladite convention sans pour autant pouvoir être inférieur à 25 euros H.T./m². Il s'agit donc d'un prix de cession plancher qui sera déterminé dans ladite convention. Cette dernière fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 4

Abstentions : 2

Institutions et vie politique – Autorisation d'ester en justice – Appel affaire CAZAUX

Monsieur Claude CAZAUX a déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, une assignation en référé le 15 décembre 2011 demandant l'enlèvement des ouvrages réalisés par la Commune sans son autorisation. Les ouvrages concernés sont des travaux d'établissement de canalisations le long de deux parcelles F380 et F381 appartenant à M. CAZAUX.

Par ordonnance de référé du 20 avril 2012, le Tribunal de Grande Instance de Toulouse a ordonné l'enlèvement par la Commune de Saint-Lys des ouvrages précités.

M. Claude CAZAUX a déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse une assignation devant le Juge de l'exécution le 19 juillet 2012 demandant l'exécution de l'ordonnance du 20 avril 2012.

Par jugement du 7 novembre 2012 le Juge de l'exécution a dit que l'ordonnance du 20 avril 2012 sera assortie d'une astreinte provisoire de 1000 € par jour de retard, astreinte qui commencera à courir à l'issue de 15 jours suivant la signification du jugement du 14 novembre 2012, à savoir à partir du 29 novembre 2012 et pour une durée de 4 mois.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à agir en justice par voie d'appel devant la Cour d'Appel de Toulouse.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Abstentions : 6

Domaine et patrimoine – Avenant à la révision du bail de la nouvelle Gendarmerie

Par délibérations municipales n° 58 du 10 mai 2012 et n° 84 du 12 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- 1. le bail de l'extension des locaux de la nouvelle Gendarmerie ;**
- 2. le rectificatif du montant du loyer et la modification de l'indice de révision du loyer.**

Par courrier du 30 novembre 2012, le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Haute Garonne a fait savoir que, sachant que la période triennale vient de s'achever, le montant du loyer doit être révisé comme suit :

➤ à compter du 1er novembre 2012, le loyer sera porté d'un montant de cent di x mille cent vingt euros (110 120,00 €) à cent vingt deux mille quatre cent soixante neuf euros quatre vingt onze centimes (122 469,91 €) [indice du 2e trimestre 2012 : 1666].

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la révision du loyer de la nouvelle Gendarmerie.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Domaine et patrimoine – Reprise de concession en état d'abandon

Dans le cimetière communal du village, des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 01 décembre 2009 et 04 décembre 2012, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne aux Communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal **approuve** la reprises de concessions suivantes au nom de la commune et de les remettre en service pour des nouvelles inhumations :

EMPLACEMENT	PROPRIETAIRE	NATURE	OBSERVATIONS	DATE ACHAT
A 053	DOUZAC	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
A 063	PALLAS Jean	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
A 071	BOUSQUET	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
B 045	JULY Marie	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	1 janvier 1927
B 094	(ENFANT INCONNU)	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
C 118	DEFFES	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
D 065	BEYRIA Jean	CAVEAU	PV CONSTATATION ABANDON	14 avril 1879
D 069	CASTAING	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
D 108	LIBEROS Francois	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	29 janvier 1906
D 123	SAINT AGUE	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
D 134	DENAT	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
D 145	BERNARD Daniel	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	26 décembre 1933
D 146	NEURY	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	INCONNUE
D 147	BOURRUST Pauline	TOMBE	PV CONSTATATION ABANDON	7 décembre 1978
D 150	MEILLAN	CAVEAU	PV CONSTATATION ABANDON	2 août 1941

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Domaine et patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 – Cession de terrain

La SARL « AU BON CAFE DISTRIBUTION », dont l'activité est la distribution par automates, représentée par M. Jean-Luc Rouanet, et dont le siège social est situé, 17 rue de la Bigorre à SAINT-LYS, souhaite se porter acquéreur du lot n°25, d'une superficie de **1973 m2** afin d'y implanter ses locaux professionnels.

Pour le lot n° 25 d'une superficie d'environ 1973 m2, nous autorisons une SDHON de **1026 m2 environ**. Un avis des domaines individualisé a été demandé le 03 décembre 2012 et obtenu le 12 décembre 2012 pour un montant de **69 055,00 € HT, soit 82.589,78 € TTC**.

Le Conseil Municipal **accepte** la cession du lot n° 25 à la SARL « Au Bon Café Distribution ».

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Fonction publique – Personnel – Participation financière à la protection sociale complémentaire

Depuis le mois de septembre 2012, le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la possibilité pour les collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) des agents est applicable.

Ce dispositif s'applique aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.

Cette participation est subordonnée à la labellisation des contrats et règlements.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la prise en charge sera à hauteur de 5 (cinq) euros par agent et par mois dont le contrat est labellisé pour la complémentaire santé, et 5 (cinq) euros par agent et par mois pour le risque prévoyance dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal **accepte** la participation financière à la protection sociale complémentaire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Fonction publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal **accepte** l'ouverture d'**1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,**

- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire
- Ancien nombre d'emploi : **3**
- Nouveau nombre d'emploi : **4**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Fonction Publique – Personnel – Prime de fonction et de résultats – Modificatif

Une délibération a été prise le 12 décembre 2011 relative à la Prime de Fonction et de Résultats.

Le Conseil Municipal **accepte de modifier l'Article 4 comme suit :**

« La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

*La part liée aux résultats sera versée semestriellement **ou mensuellement**. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

L'attribution individuelle fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale notifiée par arrêté individuel. »

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

DECISIONS DU MAIRE

→ MARCHES PUBLICS

1. Objet : FOURNITURE ET DE SANITAIRES A NETTOYAGE AUTOMATIQUE

Titulaire du Marché : **SAGELEC (44154 ANCENIS)**

Montant du marché : **34 007,70 € HT TRANCHE FERME**

2- Objet : FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN

Titulaire du Marché : **BP URBAIN (31810 VENERQUE)**

Marché à bon de commande : **20 000 € HT sur 3 ans**

→ **CONVENTION**

- Signature d'une convention avec les Restos du Cœur de Toulouse pour mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur jusqu'à fin mars 2013.

→ **DIVERS**

- **SUBVENTIONS RECUES POUR LA MACS :**

- ADEME → 178 000 EUROS + 2 461 EUROS POUR MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ;
- CONSEIL REGIONAL → 178 000 EUROS

- **DECISION N°21** : désignation du Cabinet BOUYSSOU et Associés, 160 grande rue Saint-Michel 31400 Toulouse, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le dossier BOURDEL, suite à un refus de permis de construire du 13 juillet 2012 ;

- **DECISION N°22** : désignation du Cabinet BOUYSSOU et Associés, 160 grande rue Saint-Michel 31400 Toulouse, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le dossier PEREZ, suite à la décision de rejet d'une demande d'annulation du Permis de Construire n°031 499 11T0063 octroyé le 10 janvier 2012 à M. et Mme FRASSETTO Stéphane et Sandrine.

La séance est levée à 23 h 20.

**Le 21 décembre 2012
Le Maire,
Jacques TENE**